Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

Numéro d'inventaire : 2012.01965 (1-26)
Auteur(s) : R. Delrieu
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)
Date de création : 1959
Collection : Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime - 1959
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Pages dactylographiées et ronéotées
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm
Notes : Série incomplète : 26 sur 27.
Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 8+6+10+6+2+2+10+6+
Commentaire pagination : +6+8+4+6+6+6+4+6+2+10+8+4+4+6+4+2+1+8
Lieux : Seine-Maritime

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le 13 Janvier 1959

1959 - I

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Messieurs et Mesdames les Chefs d'Etablissements
Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices

VOEUX DU RECTEUR POUR 1959

Nous venons de vivre une année fertile en évènements et en difficultés. Les tâches sont loin d'être accomplies et pour nous en particulier, dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation, le travail croît avec le temps. Si notre pays devient une des nations les plus jeunes, nos charges augmentent du même coup, et elles retombent sur chacun et chacune d'entre nous, dans l'enseignement comme dans l'administration où partout on a une impression de surabondance encourageante mais aussi un peu troublante. C'est pourquoi je compte sur vous plus que jamais pour une collaboration courageuse que je sais apprécier pleinement et dont je vous suis reconnaissant.

En faisant le bilan de cette année 1958, je ne puis que vous féliciter, vous remercier et vous offrir mes voeux les meilleurs pour la nouvelle année, qui sera, je l'espère, terminée agréablement par chacun de vous.

Le Recteur,
DAURE.

VOEUX DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Je suis heureux de joindre, au message de M. le Recteur, mes remerciements personnels les plus vifs pour votre dévouement très sincère à la Jeunesse et à l'Enseignement Public.

A l'occasion de l'An Nouveau, j'adresse aux Membres du Personnel Administratif et Enseignant des divers ordres d'enseignement mes meilleurs souhaits de santé et bonheur pour eux-mêmes et leurs familles, avec mes voeux de prospérité pour leurs Etablissements comme pour les oeuvres scolaires et postscolaires qu'ils animent avec efficacité.

L'Inspecteur d'Académie,

R. DELRIEU.

DECOMPTES DES SOMMES A DECLARER POUR L'IMPÔT

(5ème Bureau)

Le Service de la Comptabilité procède actuellement au décompte des sommes à déclarer pour l'impôt.

Cette année, il ne sera pas envoyé de relevés spéciaux aux fonctionnaires dont les traitements sont actuellement liquidés par l'Inspection Académique, sauf dans le cas où des sommes seraient à déclarer pour des exercices antérieurs à 1958.

Les sommes à déclarer aux Contributions Directes pour 1958 seront indiquées en rouge dans la colonne 23 des décomptes de traitements de Janvier 1959. (Voir Instructions complémentaires page 7)

Il est donc expressément recommandé de conserver soigneusement ces décomptes.

En cas de contestation des chiffres indiqués, il conviendra d'a-

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le 23 Janvier 1959

1959 - 2

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

INSCRIPTION EN SIXIEME POUR LA RENTREE D'OCTOBRE 1959 DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DES COURS COMPLEMENTAIRES.- 4ème Bureau.

(Voir note ronéotypée du 13 Janvier 1959.

Je rappelle que l'inscription anticipée des élèves désireux d'entrer en Sixième dans les Etablissements publics le 1er Octobre 1959 doit être terminée pour le 31 Janvier 1959.

Les fiches d'inscription (voir modèle joint à ma note ronéotypée) doivent être parvenues pour cette date à l'Inspection Académique (4ème Bureau).

INSCRIPTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.- 2ème Bureau.

Circonscription de Neufchâtel : Le numéro de téléphone du Secrétariat de M. l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de Neufchâtel est désormais le .2 - 89, à Neufchâtel.

INFORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES ELEVES SUR LA JOURNEE MONDIALE DES LEPREUX (25 JANVIER 1959) ET LE ROLE DIRECTEUR DE LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LA LEPRE.-

(Circulaire Ministérielle n° 735 du 8 Janvier 1959 - Affaires Générales du Cabinet) :
3ème Bureau.

"La lèpre, la plus vieille maladie du monde, et le combat mené contre ce fléau - l'un des plus grands qui accablent encore l'humanité - sont trop souvent mal connus. La Journée Mondiale des Lépreux, fixée au 25 Janvier 1959, doit être l'occasion pour nos maîtres de redresser chez nos élèves - et peut-être, par leur canal, dans l'opinion elle-même - nombre d'erreurs ou d'ignorances qui vont parfois jusqu'à faire obstacle à l'esprit de générosité qu'appellent, dans toute la tradition française, la maladie et la souffrance.

ooo

"Tandis qu'on tend assez généralement à penser que la lèpre est une maladie à peu près disparue, ou que l'on ne la rencontre plus que dans quelques contrées isolées et lointaines, il faut savoir qu'au contraire 12 à 15 millions de lépreux vivent actuellement dans le monde, soit un lépreux pour 200 habitants.

"Aucun continent n'y échappe. Si l'Asie constitue le foyer le plus important, si l'Afrique n'a pas moins de 2 à 3 millions de malades, l'Europe elle-même en compte plusieurs dizaines de milliers.

ooo

"Une autre donnée largement méconnue porte sur la maladie elle-même, généralement considérée comme un mal terrifiant et maudit, ce qui a trop souvent conduit à entourer les lépreux de mesures d'exception. Un Français, M. Raoul FOLLEREAU, président de l'Ordre de la Charité, qui a consacré sa vie aux lépreux, raconte qu'en Asie il les a vus mélangés aux fous ou parqués dans de véritables camps de concentration ceints de barbelés, de gardiens et de mitrailleuses.

.....

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le 7 Février 1959

1959 - 3

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

SCOLARITE DES ENFANTS ATTEINTS D'INFIRMITE DE LA MOTRICITE - RECENSEMENT DE CES ENFANTS - CANDIDATURE D'INSTITUTEURS OU D'INSTITUTRICES A UN STAGE SPECIAL POUR LES CLASSES DU PREMIER DEGRE LES CONCERNANT.- Ier Bureau.

Dans une Circulaire du 5 Janvier 1959 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale nº 5 du 29 Janvier 1959, page 8, et au Recueil Méthodique nº 2 du 26 Janvier 1959, page 137, M. le Ministre de l'Education Nationale écrit :

"Scolarité des enfants atteints d'infirmité de la motricité.

"Mon attention a été appelée sur les difficultés que rencontrent dans leur scolarité les enfants et les adolescents atteints d'infirmité de la motricité. Le nombre de ces jeunes infirmes s'est malheureusement accru au cours des dernières années par suite de la multiplication des accidents de la circulation et des incidences de la poliomyélite. Les moyens mis en oeuvre pour assurer leur éducation : création de classes spéciales d'enseignement général ou professionnel, développement de l'enseignement par correspondance, sont encore insuffisants.

"Il est indispensable que tous les jeunes infirmes, qu'ils soient ou non placés dans un établissement de soins, de réadaptation fonctionnelle ou d'éducation motrice, puissent recevoir, même s'ils sont immobilisés dans leur famille, l'instruction à laquelle ils ont droit, être orientés convenablement dans le choix d'une profession et préparés à exercer cette profession. Plus encore que leurs camarades normaux, ils ont droit à notre sollicitude. En particulier, nous devons leur éviter un retard scolaire qui nuirait gravement à leur effort de réadaptation. L'école ne serait pas fidèle à sa mission si elle ne leur apportait une aide aussi prompte et aussi efficace que possible.

"Je vous serais obligé de bien vouloir, en tenant compte des indications suivantes, vous attacher personnellement à l'étude des problèmes scolaires que pose la situation particulière des jeunes infirmes dans votre département.

"Admission des jeunes infirmes dans les classes ordinaires.

"Dans toute la mesure où leur état de santé rend la chose possible, les jeunes infirmes de la motricité doivent être reçus dans les classes normales. On leur évite ainsi l'éloignement familial presque toujours préjudiciable à leur éducation et ils peuvent trouver dans le travail en commun avec des enfants de leur niveau, les encouragements et le réconfort dont ils ont tant besoin. Il est d'ailleurs très souhaitable pour le formation morale que les élèves d'une école prennent conscience de leurs devoirs à l'égard de camarades frappés par le malheur, et qu'ils fassent par l'action l'apprentissage de la bonne camaraderie et de la solidarité.

"Certes, la présence de jeunes infirmes peut présenter des inconvénients pour le fonctionnement normal des établissements. Des difficultés sont à résoudre. Mais qu'il s'agisse des conditions particulières de travail ou de la discipline,ou des installations matérielles nécessaires (table individuelle, chaise avec accoudoirs, fauteuil roulant, ou même, exceptionnellement, table d'allongement), nous devons aborder ces difficultés avec la ferme volonté de les résoudre, parce que l'accueil du jeune infirme au sein de l'école constitue la meilleure solution à un problème douloureux, la plus favorable au développement intellectuel, à l'équilibre et à l'épanouissement personnel de l'en-